

AINES DU CDH
ELECTIONS STATUTAIRES DU 8 octobre 2019.
Règlement élections.

1. Electeurs : les membres ayant réglé leur cotisation en 2018 et jusqu'en août 2019 sont autorisés à participer aux élections.
2. Vote à la Présidence des Aînés : ce vote peut s'exprimer par un oui, un non ou une abstention.
3. Election des membres du Bureau des Aînés, représentant les provinces et les régions bruxelloise et germanophone :

pour chacune des entités : peuvent participer au vote les membres résidant dans l'entité concernée. Le candidat ayant recueilli le plus de voix sera élu.

4. Vote par correspondance : Règlement

Article 1 : Sont autorisés à voter par correspondance les membres des aînés du cdH qui en ont fait la demande et sont en règle de cotisation en 2018-2019 (jusqu'au 31 août).

La demande doit être introduite au plus tard le **17 septembre 2019**.

Article 2 : Les bulletins de vote sont envoyés aux intéressés accompagnés du présent règlement. Ces bulletins dûment complétés sont renvoyés par les électeurs sous enveloppe fermée (max.2 bulletins par enveloppe) aux Aînés du cdH, 41, Rue des Deux Eglises à 1000 Bruxelles pour le **mardi 1^{er} octobre** au plus tard.

Article 3 : Avant de procéder au dépouillement, les assesseurs du bureau de vote procéderont comme suit :

- Ouverture des enveloppes, vérification du nombre de bulletins dans chacune des enveloppes, remise des bulletins dans les urnes concernées.

Article 4 : Les personnes qui ont reçu un bulletin de vote par correspondance ne peuvent voter qu'avec ce bulletin, même si elles se présentent personnellement au bureau de vote. En aucun cas il ne leur sera remis un autre bulletin.

Article 5 : Le collège des assesseurs est seul compétent pour résoudre tout litige relatif aux opérations de vote.

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion du Bureau des Aînés du mardi 20 août 2019.